

## Assemblée Générale Elective du CROS Occitanie

**24 Mars 2018 – 14h30 – CARCASSONNE**

### Liste élue au Bureau Exécutif du CROS Occitanie

	Nom-Prénom	Fonction	Discipline & Catégorie	Sexe
1	MAILHÉ Richard	Président	Membre qualifié	H
2	DELREY Daniel	Secrétaire Général	ASPTT Catégorie 3	H
3	ALBE Christian	Trésorier Général	Volley-Ball Catégorie 1	H
4	BASTIEN-CANDOTTI Mady	Secrétaire Générale Adjointe	Roller et Skateboard Catégorie 1	F
5	DESBOIS Brigitte	Trésorière Générale Adjointe	Basket-Ball Catégorie 1	F
6	DETRANCHANT Christian	Vice-Président Sport & Politiques Publiques	Judo et Disciplines Associées Catégorie 1	H
7	LAFORET HUO YUNG KAI Carole	Vice-Présidente Sport & Santé et Bien-Être	Taekwondo Catégorie 1	F
8	VERDELHAN Daniel	Vice-Président Sport & Éducation et Citoyenneté	Membre qualifié	H
9	DUNAC Pierre	Vice-Président Sport & Professionnalisation	Études et Sports Sous-Marins Catégorie 2	H
10	ARAZO Jean-Michel	Membre	Rugby Catégorie 1	H
11	LARGERON Eric	Membre	Tennis Catégorie 1	H
12	ROS Thierry	Membre	Karaté et Disciplines Associées Catégorie 1	H
13	LINDER Brigitte	Présidente CDOS 31	Membre de droit	F
14	ROMANS Jean	Président CDOS 66	Membre de droit	H
15	MIALHE Jean-Philippe	Président CDOS 81	Membre de droit	H

*Conformément à l'article 10 des Statuts du CROS Occitanie :*

*Le Bureau Exécutif est composé de 15 membres issus majoritairement des fédérations olympiques (minimum 8) comprenant :*

- a) Le Président ;*
- b) 11 membres dont au moins 3 femmes et 3 hommes et dont les fonctions sont précisées au a. de l'article 7.1 du règlement intérieur ;*
- c) 3 représentants des CDOS.*

Scrutin plurinominal + 9 élus = 24 élus au Comité Directeur

## Assemblée Générale Elective du CROS Occitanie

24 Mars 2018 – 14h30 – CARCASSONNE

Nom-Prénom	Discipline	Catégorie	Sexe
BERNARD Christian	Gymnastique	1	H
BOIT Michel	Tir	1	H
BOULANOUAR Tarek	Clubs Universitaires	4	H
BOUTINES Michaël	Handball	1	H
DESPIERRES Paul-Edouard	Voile	1	H
FONTANON Dominique	Squash	2	H
NICOT Jean-Bernard	Canoë-Kayak	1	H
THIBAULT Michelle	EPGV	3	F
VIALLAT Isabelle	Sport Adapté	3	F

*Conformément à l'article 3 des Statuts du CROS Occitanie :*

*Le Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie est composé :*

- *d'organismes régionaux représentant les fédérations nationales unisport membres du CNOSF et régissant des sports inclus dans le programme des Jeux Olympiques, ci-après dénommées « Fédérations Olympiques » (catégorie 1) ;*
- *d'organismes régionaux représentant les fédérations nationales unisport membres du CNOSF et régissant des sports non-inclus dans le programme des Jeux Olympiques, ci-après dénommées « Fédérations Sportives Nationales » (catégorie 2) ;*
- *d'organismes régionaux représentant les fédérations membres du CNOSF multisports ou affinitaires ou s'adressant exclusivement à un public en situation de handicap, autres que celles relevant des catégories 4 et 5 ci-dessous, à la condition, s'agissant des fédérations multisports ou affinitaires, qu'elles ne s'adressent pas à une catégorie particulière de pratiquants (catégorie 3) ;*
- *d'organismes régionaux représentant les fédérations scolaires ou universitaires membres du CNOSF (catégorie 4) ;*
- *d'organismes régionaux représentant les membres associés membres du CNOSF (catégorie 5) ;*
- *de personnalités qui rendent ou ont rendu des services éminents au sport régional et auxquelles, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale aura décerné le titre de membre d'honneur, de membre honoraire ou de membre bienfaiteur ;*
- *de clubs isolés affiliés à une fédération membre du CNOSF et après accord de celle-ci, leur catégorie dépendant alors de la fédération ou du membre associé d'origine.*

*Conformément à l'article 11.4 des Statuts du CROS Occitanie :*

*Le Conseil d'administration comprend d'une part le Président et le Bureau exécutif élus en application des articles 8, 9 et 10 des présents statuts, d'autre part des membres élus pour 4 ans par l'Assemblée générale.*

*Le CROS Occitanie est administré par un Conseil d'Administration de 24 membres :*

- a. des membres de la catégorie 1 (Fédérations Olympiques) représentant la majorité des membres du Conseil d'administration (en comptabilisant le Président et les membres du Bureau exécutif), avec au minimum 3 femmes et 3 hommes ;*
- b. au moins 4 représentants des membres des catégories 2, 3, 4 et 5 avec au minimum 2 femmes et 2 hommes, au minimum 1 fédération multisports ou affinitaire et au minimum 1 fédération scolaire ou universitaire ;*
- c. jusqu'à 2 membres qualifiés ;*
- d. 3 représentants des CDOS.*

*Le médecin du CROS Occitanie, désigné par le Président, est membre de droit du Conseil d'administration avec voix consultative.*